

CONSIGNES GENERALES OBLIGATOIRES

PARC AVENTURE MONTALIVET

- Réservation, en amont de l'activité. Ces réservations permettront ainsi de gérer le flux de visiteurs sur site.

Mise en pratique ; réservation sur le site Internet du parc, par mail ou téléphone.

- Respect des distances de sécurité d'1,5 mètre entre chaque visiteur (hors membres de la même famille) grâce à une signalétique adaptée.

Mise en pratique : Marquage au sol, doublement des points d'accueil, barrières de sécurité.

- Mise à disposition, à l'entrée du parc, de gel hydro alcoolique.

Mise en pratique : Installation de distributeur de gel hydro alcoolique.

- Mise en place d'une protection à la caisse

Mise en pratique : vitre de protection, masque, visière de protection, une seule personne par groupe à la caisse pour le règlement.

- Equipement, en autonomie, des EPI.

Mise en place : Chaque pratiquant, portera un masque (non fourni par le parc, vente de masques sur place). Chaque pratiquant s'équipera seul sous la responsabilité et des consignes de l'opérateur. Si besoin, l'opérateur pourra aider le pratiquant, dans ce cas, l'opérateur sera équipé d'un masque ou d'une visière de protection et devra intervenir, de dos.

- L'hygiène des EPI et la désinfection du matériel seront renforcées, en fonction des préconisations des fournisseurs.

Mise en place : Rotation des baudriers, solution désinfectante

- Réduction, au maximum, des EPI non indispensables, afin d'éviter la contamination par contact.

Mise en place : Suppression du casque

- Pendant l'activité accrobranche et afin de respecter la durée minimale d'1m50, une seule personne sera acceptée sur un atelier (jeu, pont, etc.) et une seule personne sur la plateforme autour de l'arbre, à l'exception des membres d'une même famille.

Mise en place : Information renforcée lors du briefing, opérateurs dédiés à la fluidité dans les parcours, signalétique sur les plateformes

- En cas de sauvetages en hauteur, l'opérateur portera un masque de protection facial ou une visière, ainsi que des gants.

Mise en place : la visière peut être remplacée par le port du masque ainsi que des lunettes de protection

- La signalétique sera adaptée dans le parc pour rappeler les gestes barrières et ces nouvelles consignes pour chaque activité

Mise en place : signalétique adaptée à l'accueil du parc et sur les zones sensibles, panneaux, renforcement de la communication sur le site Internet du parc et ses réseaux sociaux

- La direction se réserve le droit de fermer les activités ne permettant pas de respecter les consignes sanitaires en vigueur.

- Fait à Montalivet le 11 mai 2020

La direction :

